

EXTRAIT DU REGISTRE DES

AR Préfecture

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211600952-20250411-202512-ATTESTE  
Reçu le 16/04/2025

DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 11 avril 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membre en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 7  
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier.

Absent excusé : BAUDIN Sébastien

Absent : MERAL Gilles

Secrétaire : Claudine ROUSSEL

### 2025.13 REVALORISATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

L'indemnité allouée au titre des fonctions de maire est calculée en fonction de la Population (habitants) et du Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit :

Population moins de 500.....(taux en % de l'IB 1027) 25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions qui lui sont versées,

Conformément à la volonté du maire afin de ne pas obérer le budget, le taux n'a pas été revalorisé à sa prise de fonction :

le taux voté en conseil municipal du 10 juillet 2020 était de 17 %.



Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr

Avec la multiplication des réunions et des déplacements, l'augmentation des temps de présence et de travail administratif, Madame le Maire souhaite que ses indemnités soient revalorisées.

La commune perçoit d'ailleurs la dotation aux élus locaux depuis 2024.

Elle propose un taux de 22.65 %.

Les membres du Conseil Municipal rejettent cette proposition et souhaitent que le pourcentage maximum de 25.5 % soit appliqué au calcul des indemnités du Maire.

Cette revalorisation de l'indemnité du Maire prend effet dès le mois d'avril 2025.

Pour : 6 Contre : 0 Abst : 1

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 16 avril 2025.

Le Maire  
Martine MAINGUET



*Mainguet*

